

Le réemploi, risques et responsabilités : la vision de l'assureur



Juriste
GROUPE SMABTP



Directeur technique, Chef département
Prévention, Risques et Expertises
SOCABAT

EN PRÉAMBULE, L'ASSURANCE DE L'INNOVATION DANS LE BTP

NOTION DE TC / TNC

Le contexte du point de vue de l'assureur

Le risque couvert dans les contrats d'assurance de responsabilité décennale repose notamment sur :

- les notions d'activités garanties,
- de montant d'opération sur lequel le constructeur intervient,
- sur la nature des travaux réalisés

Ces derniers doivent correspondre à des **Techniques Courantes**, telles que définies par le contrat d'assurance.

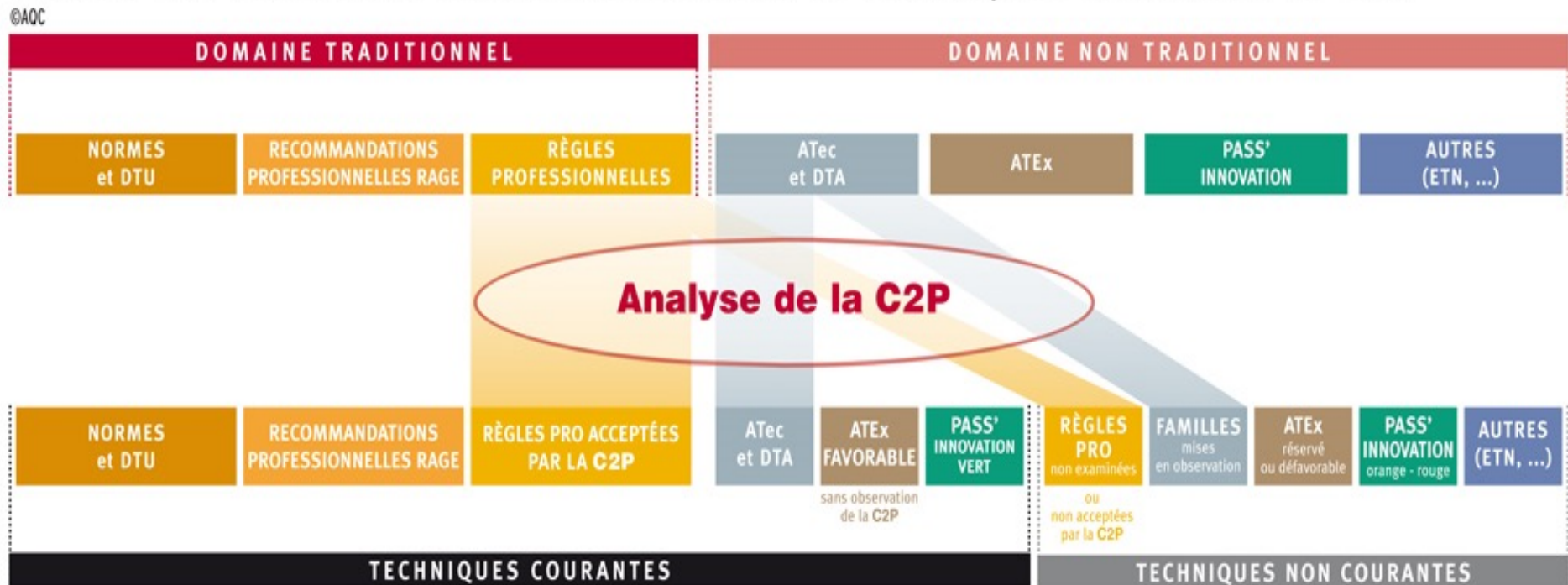
A défaut (mise en œuvre de **Techniques non courantes TNC**), le constructeur doit impérativement en informer son assureur.

Les travaux de Technique Courante (TC) font désormais l'objet d'une définition commune, qui reste néanmoins du domaine contractuel avec chaque assureur.

EN PRÉAMBULE, L'ASSURANCE DE L'INNOVATION DANS LE BTP

NOTION DE TC / TNC

La C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre) de l'AQC, un lien entre domaine traditionnel ou non et techniques courantes ou non

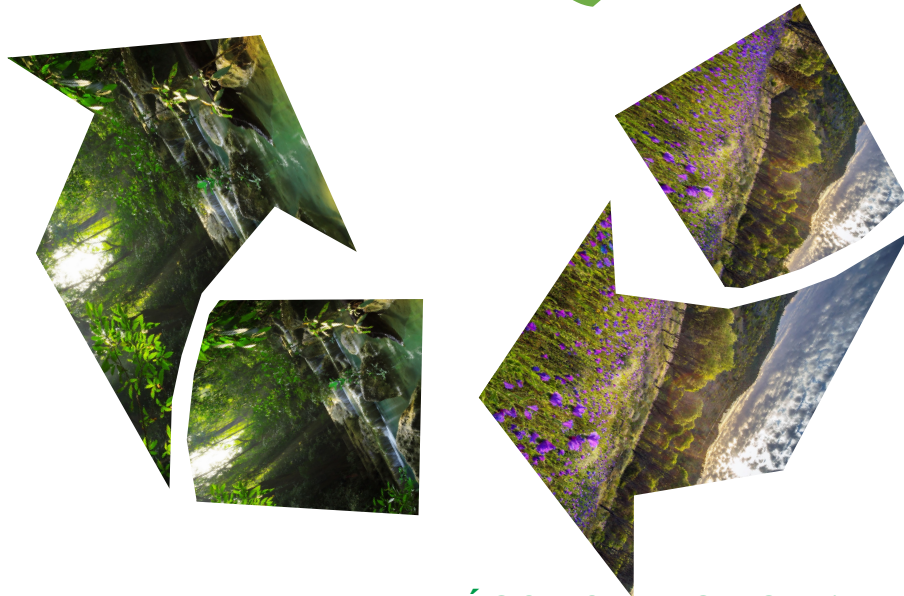


ÉCONOMIE CIRCUL'AIR, LA SANTÉ DANS LA BOUCLE

ASSURABILITÉ DU RÉEMPLOI



LE RÉEMPLOI ET LES RISQUES POUR LA SANTÉ ?



ÉCONOMIE CIRCUL'AIR, LA SANTÉ DANS LA BOUCLE

LE CONTRAT D'ASSURANCE S'APPLIQUE AU RÉEMPLOI

□ Phase chantier

- Sécurité des personnes et des biens
 - Faute inexcusable
 - Risque environnementaux
 - Risques à l'égard des voisins et des tiers
- Responsabilité professionnelle des acteurs: préconisation, diagnostic, qualification, assistance, réalisation
 - Fautes et erreurs dans l'exécution des missions et activités déclarées à l'assureur

LE CONTRAT D'ASSURANCE S'APPLIQUE AU RÉEMPLOI

□ Après réception

▪ L'assurance décennale

- La responsabilité professionnelle **n'est pas modifiée du seul fait du réemploi**
- **L'entreprise qui met en œuvre est contrainte par ses conditions d'assurance :**
 - utilisation de techniques courantes
 - activités déclarées au contrat

LE CONTRAT D'ASSURANCE S'APPLIQUE AU RÉEMPLOI

□ Le risque santé en décennale: l'impropriété à destination

- Le code de la construction et de l'habitation
- Le respect des normes produits

 L'entreprise qui détient le marché reste entièrement responsable des produits et matériaux qu'elle met en œuvre.



Merci de votre attention

